



SOUS-PRÉFECTURE
DE T E
18 SEP. 1975
ARRIVÉE

ARRÊTÉ

MAIRIE
DE
SIERCK-LES-BAINS
57480

Le Député-Maire
de la ville de Sierck-les-Bains

Téléphone N° 50.30.29 Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 1975 prise en application des articles 47,5° et 48a du Code Municipal,

ARRÊTÉ :

Article premier :

La dénomination suivante est donnée aux rues ci-après :

- Rues nouvellement créées :

- du terrain SANDT/BOBS au virage rejoignant la rue Bellevue au delà du C.E.S. : rue de la forêt
- du terrain GINDT/VOGELSANGER (après l'immeuble VINGTANS) jusqu'à la route de Montenach : rue de Marienfloss
- de la rue Bellevue (après l'entrée de service du C.E.S.) à la lisière de la forêt : chemin de l'Altenberg
- du dépôt des Ponts et Chaussées (RN 53bis) à l'immeuble LEINEN Albert : rue Bellevue
- de la place du marché au quai des Ducs de Lorraine : passage Saint Nicolas
- Cour intérieure de l'îlot : passage de l'ancienne Synagogue

- Rues et places changeant de dénomination :

- Rue des pois devient Venelle des Poids
- Rue St-Christophe devient Venelle Saint-Christophe
- Rue Jeanne d'Arc devient Rue Saint-Georges-des-Baillargeaux
- Faubourg de Trèves devient rue de l'Europe
- Route de Thionville devient rue Porte-de-Thionville
- Rue-Porte-de-Thionville devient rue de la Tour de l'horloge
- Square Meknès devient place de la Grô

.....

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de visa et d'approbation par M. le Sous-Préfet de THIONVILLE.

Le Député-Maire :



M. Schneblen

M. SCHNEBLEN

Vu

Thionville, le 7 OCT. 1975

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet

Le Secrétaire en Chef délégué



S. LÉBOUBE